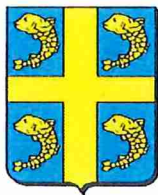


REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-deux et le deux juillet à dix-sept heures,  
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal le 27 juin 2022

Nombre de Conseillers :  
En exercice 11  
Présents 9  
Procurations 2  
Votants 10

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, SANCH Chantal, JOSSINET Gaëlle, THERIC Corinne, Mrs ALBE Jean-Luc, ESCANDE Renaud, BALSAN Laurent, RAGUES Christian, THION Jean-Claude (à partir du point 3).

Absents : PONCELET Jean-Marie, SAUVAIRE Marc , THION Jean-Claude (pour les points 1 et 2).

Procurations : SAUVAIRE Marc à Irène LEBEAU, PONCELET Jean-Marie à Christian RAGUES

**Vote :**

Pour : 9

Abstention : 1

Contre :

**INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **Vu** La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux N°1 et 2 du 30 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux,
- **Vu** les délibérations N° 13 du 30 mai 2020 et 39 du 28 mai 2022,

**Considérant** que les fonctions de M. Jean-Luc ALBE entraine une implication particulière pour le bon fonctionnement du Syndicat Intercommunal de l'Espérou,

Mme le maire propose de modifier la répartition des indemnités des membres du conseil municipal ainsi qu'il suit :

Indice	Fonction	Montant indice	%	Montant mensuel/ personne	Nbr	Total conseil /mois	Montant annuel/ personne	Total conseil annuel
1027	Maire	3889,4	7	272,26	1	272,26	3267,10	3267,10
1027	Adjoints	3889,4	5,5	213,92	3	641,75	2567,00	7701,01
1027	Conseillers	3889,4	3,5	136,13	5	680,65	1633,55	8167,74
1027	Conseiller M. ALBE	3889,4	5,5	213,92	1	213,92	2567,00	2567,00
						1808,57	10034,65	21702,85

Etant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal et que le montant total des indemnités des élus ne dépassent pas le montant de l'enveloppe globale autorisée par les articles L-2123, L-2124 et L-2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 030-213001050-20220702-DEL047-DE

M. Jean-Luc ALBE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition et charge Mme le Maire de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, le 2 juillet 2022

Mme le Maire  
Irène LEBEAU

